

---

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

**ORDRE DU JOUR :**

- **Délibération 2021-112** : Détermination du nombre d'adjoints ;
- **Délibération 2021-113** : Modification du tableau des commissions et des représentations ;
- **Délibération 2021-114** : Tarifs municipaux au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- **Délibération 2021-115** : Loyers au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- **Délibération 2021-116** : Modification des plafonds du RIFSEEP ;
- **Délibération 2021-117** : Adhésion au dispositif Ludobus de la maison des jeux ;
- **Délibération 2021-118** : Demande de subvention au titre de la DETR ;
- **Délibération 2021-119** : Demande de subvention au titre de la DSIL ;
- **Délibération 2021-120** : Modification du tableau des effectifs ;
- **Délibération 2021-121** : Délibération relative à l'organisation du temps du temps de travail ;
- **Délibération 2021-122** : Cession à titre gratuit d'une partie du fonds documentaire de la bibliothèque à l'association gestionnaire ;
- **Délibération 2021-123** : Présentation du rapport annuel sur la qualité du service public de gestion et d'élimination des déchets ménagers ;
- **Délibération 2021-124** : Contrat de bail avec la société Free Mobile pour l'implantation d'une antenne mobile ;
- **Délibération 2021-125** : Compte rendu des décisions du Maire ;

---

**L'an deux mille vingt et un, le dix-huit novembre**, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de LA CHEVALLERAI, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Tiphaine ARBRUN, Maire

**Présents** : Tiphaine ARBRUN, Stéphane GASNIER, Frédéric PIRAUD, Axelle BOISSEAU, Anthony MARSAIS, Béatrice ADAM, Martial DURAND, Laurent JEANNEAU, Delphine TISSOT, Thierry MONNEREAU, Sandra DIETZI, Aurélien DOUCHIN, Tiphaine BLAIN ;

**Absents** : Laetitia VINCE (pouvoir à Stéphane GASNIER) ;

Formant la majorité des membres en exercice

**Secrétaire de séance** : Delphine TISSOT est élue secrétaire de séance

**Date de convocation** : 12 novembre 2021

Mme le Maire demande si le compte rendu de la séance du 28 octobre 2021 fait l'objet de remarques. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

**DELIBERATION 2021-112 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :**

En vertu de l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoint sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de cinq adjoints.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération 2021-96 en date du 28 octobre 2021 le nombre d'adjoints est fixé à 5.

Mme Sophie Brunet ayant démissionné de son poste de deuxième adjointe, Mme le Maire propose de supprimer un poste d'adjoint et de fixer à quatre leur nombre.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de fixer à quatre le nombre d'adjoints ;

**DELIBERATION 2021-113 : MODIFICATION DU TABLEAU DES COMMISSIONS ET DES REPRESENTATIONS :**

Mme le Maire expose à l'Assemblée que par délibération du 26 mai 2020, le conseil municipal a créé 8 commissions communales.

Suite à la démission d'un élu, la composition des commissions communales est modifiée comme suit :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- ❖ **VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2541-8 et L.2121-22,
- ❖ **ARRÊTE** leur composition comme suit :

<b>DENOMINATION DES COMMISSIONS</b>	<b>Présidente</b> Le Maire est président de droit	<b>Membres</b>
○ <b>Commission Travaux – Voirie - Bâtiments – Réseaux</b>	ARBRUN Tiphaine	PIRAUD Frédéric GASNIER Stéphane BLAIN Tiphaine ADAM Béatrice
○ <b>Commission Finance -</b>	ARBRUN Tiphaine	TISSOT Delphine MONNEREAU Thierry JEANNEAU Laurent DIETZI Sandra DOUCHIN Aurélien
○ <b>Commission Ressources humaines</b>	ARBRUN Tiphaine	JEANNEAU Laurent DOUCHIN Aurélien BOISSEAU Axelle BLAIN Tiphaine
○ <b>Commission communication</b>	ARBRUN Tiphaine	MARSAIS Anthony DURAND Martial DIETZI Sandra MONNEREAU Thierry
○ <b>Commission Urbanisme – Aménagement - Habitat</b>	ARBRUN Tiphaine	GASNIER Stéphane MONNEREAU Thierry ADAM Béatrice TISSOT Delphine BLAIN Tiphaine

○ <b>Vie scolaire / Enfance - Jeunesse</b>	ARBRUN Tiphaine	BOISSEAU Axelle GASNIER Stéphane VINCE Laëtitia DIETZI Sandra DOUCHIN Aurélien
○ <b>Sports / Culture / Vie associative</b>	ARBRUN Tiphaine	MARSAIS Anthony VINCE Laëtitia DURAND Martial GASNIER Stéphane PIRAUD Frédéric
○ <b>Environnement - écologie</b>	ARBRUN Tiphaine	ADAM Béatrice TISSOT Delphine
○ <b>Participation citoyenne</b>	ARBRUN Tiphaine	GASNIER Stéphane JEANNEAU Laurent DOUCHIN Aurélien ADAM Béatrice MONNEREAU Thierry
○ <b>Commission d'appel d'offres</b>	ARBRUN Tiphaine	<u>Titulaires :</u> ADAM Béatrice GASNIER Stéphane MONNEREAU Thierry  <u>Suppléants :</u> DOUCHIN Aurélien DIETZI Sandra

	<b>Délégués titulaire</b>	<b>Délégués suppléants</b>
Sydela	– Frédéric Piraud – Stéphane Gasnier	– Tiphaine Arbrun – Delphine Tissot
Atlantic'eau : Collège électoral (région de Blain) Commission territoriale (Nort sur Erdre)	– Tiphaine Arbrun – Tiphaine Arbrun	– Béatrice Adam – Béatrice Adam
Loire Atlantique développement	– Tiphaine Arbrun	
Syndicat Chère Don Isac	– Stéphane Gasnier	
Conseil d'administration de l'école st Aubin	– Axelle Boisseau – Tiphaine Arbrun	
Conseil d'école groupe scolaire Ecol'eau	– Axelle Boisseau – Tiphaine Arbrun	

Association ATRE	– Sandra Dietzi	– Aurélien Douchin
Association AIRE	– Frédéric Piraud	– Martial Durand
Association Vivre à domicile	– Anthony Marsais	– Laurent Jeanneau
Association BRUDED	– Béatrice Adam	– Tiphaine Arbrun
CIAPH commission accessibilité intercommunale	– Frédéric Piraud	
Commission d'attribution des places en micro-crèche- CCRB	– Axelle Boisseau	
Conseil d'exploitation de la redevance incitative	– Béatrice Adam	
Correspondant défense	– Frédéric Piraud	
Correspondant Enedis	– Stéphane Gasnier	
Correspondant Sécurité routière	– Frédéric Piraud	
Correspondant Polleniz	– Stéphane Gasnier	
Référent Agriculture	– Stéphane Gasnier	– Jean-Louis Lebeau
Référents fête et cérémonie	– Anthony Marsais	– Martial Durand
CCAS- Représentants du conseil municipal	– Axelle Boisseau – Aurélien Douchin – Béatrice Adam – Laurent Jeanneau – Frédéric Piraud – Martial Durand	– Jean-Luc Ballu – Bernard Fleury – Gaëlle Lelièvre – Agnès Robert – Aurélie Barbier – Florence Chairou-Grimaud
Commission de contrôle des listes électorales	– Axelle Boisseau	– Laetitia Vince

### **DELIBERATION 2021-114 : TARIFS MUNICIPAUX AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022 :**

Peut être engagée une réflexion avec les communes voisines pour voir ce qu'il se fait.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **FIXE** les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022 comme suit :

#### **Tarif de location des salles municipales 2022**

*Gratuit pour les associations chevalleraisiennes et associations de la CCRB et les réunions après sépulture*

	<b>SALLE DES LOISIRS</b>	<b>HALL + THEATRE</b>
<b>Particuliers chevalleraisiens</b>		

Vin d'honneur	93,00 €	
Vin d'honneur <b>avec verres</b>	103,00 €	
Repas midi ou soir et jour férié en semaine	119,00 €	
<b>Avec vaisselle</b>	136,00 €	
Repas familiale Week-end	266,00 €	
<b>avec vaisselle</b>	298,00 €	
Réunion d'organisme ou associations extérieurs hors com.com	59,00 €	
<b>Particuliers hors commune</b>		
Vin d'honneur	150,00 €	
<b>avec verres</b>	160,00 €	
Repas midi ou soir et jour férié en semaine	176,00 €	
<b>Avec vaisselle</b>	191,00 €	
Repas familiale Week-end	561,00 €	
<b>avec vaisselle</b>	591,00 €	
Réunion d'organisme ou associations extérieurs hors com.com	61,00 €	
Associations hors commune		<b>202 €</b> Gratuit pour les associations communales et de la CCRB
<b>Nettoyage Salle</b>		
Nettoyage par agent communal	120,00 €	
<b>Caution nettoyage + salle</b>		
Nettoyage	120,00 €	
Salle	561,00 €	
Materiel théâtre (Lumière + vidéoprojecteur)		<b>1 502,00 €</b>
<b>Micro</b>		
Location	55,00 €	
Caution	99,00 €	

Tarif vaisselle	TARIFS 2022
Verres à pied	2,40 €
Assiettes plates	3,50 €
Tasses café	1,90 €
Soucoupes	1,90 €
Fourchettes table	0,85 €
Couteaux table	1,90 €
Cuillères à café	0,75 €
Cuillères de table	0,85 €
Saladiers empilable	5,55 €
Pots inox (1L)	11,40 €
Pots inox (1,5 L)	12,30 €

Plats inox	13,40 €
Plateaux	10,10 €

### Tarifs photocopies

	Particuliers	Associations (si papier fourni -0,03 centimes)
<b>FORMAT A4 Noir</b>	0,56 €	0,26 €
<b>FORMAT A4 Noir recto - Verso</b>	0,66 €	0,31 €
<b>FORMAT A4 Couleur</b>	1,48 €	0,36 €
<b>FORMAT A4 Couleur recto -verso</b>	2,70 €	0,46 €
<b>FORMAT A3 Noir</b>	0,66 €	0,36 €
<b>FORMAT A3 Noir recto - verso</b>	0,77 €	0,46 €
<b>FORMAT A3 Couleur</b>	2,70 €	0,56 €
<b>FORMAT A3 Couleur recto - verso</b>	5,15 €	0,66 €

### Tarifs enveloppes

<b>Enveloppe (sans fenêtre)</b>	0,56 €
<b>Enveloppe (avec fenêtre)</b>	0,56 €
<b>Enveloppe kraft moyenne</b>	0,66 €
<b>Enveloppe kraft grande</b>	0,71 €

### BUSAGE - ENTREE DE PROPRIETE

	TARIFS
Entrée de maison le ml sur 6m	44 €
Entrée de champ le ml sur 7m	39 €
Grille concave l'unité	60 €
Grille plate l'unité	75 €
Regard de visite l'unité	39 €

### TERRE VEGETALE

	TARIFS
1 m3 non livré	9 €
1 m3 livré	14 €

### CAPTURE DE CHIEN

	<b>TARIFS</b>
Forfait	33 €

**TARIFS DES CONTRÔLES DE  
CONFORMITE ASSAINISSEMENT**

	<b>TARIFS</b>
1 <sup>er</sup> contrôle	87 €
A partir du 2 <sup>ème</sup> contrôle et par logement	36 €

**DELIBERATION 2021-115 : LOYERS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022 :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune dispose de d'un logement locatif et deux locaux commerciaux en location : 1 local dispensaire et 1 local commercial. Le local commercial n'étant actuellement pas utilisé, le loyer sera fixé par délibération ultérieure.

Les loyers sont revalorisés chaque année selon l'indice de référence des loyers et l'indice des loyers commerciaux applicable au local commercial. Le dernier indice publié correspond au 3<sup>ème</sup> trimestre 2021 pour l'indice de référence des loyers.

	<b>Loyer net</b>	<b>Charges</b>	<b>Total Loyer 2022</b>
T3 Rue de Nantes	296 €	60 €	356 €
Local dispensaire	36 €		36 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **FIXE** les loyers des logements et locaux commerciaux mis en location comme ci-dessus :

**DELIBERATION 2021-116 : MODIFICATION DES PLAFONDS DU RIFSEEP :**

Mme le Maire propose de modifier la délibération fixant les conditions d'application du RIFSEEP dans la collectivité comme suit :

**Filière administrative**

**Catégorie C**

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Groupe</b>	<b>Emplois</b>	<b>IFSE – plafond annuel</b>	<b>CIA montant maximum annuel</b>
Adjointes techniques, adjointes d'animation, adjointes administratives	<b>Groupe 2</b> – Fonctions opérationnelles d'exécution	Adjointes administratives polyvalentes, chargé d'accueil, agents techniques, agents d'accompagnement de l'enfance	2 200 €	700 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la modification proposée ;

#### **DELIBERATION 2021-117 : ADHESION AU DISPOSITIF LUDOBUS DE LA MAISON DES JEUX :**

Axelle BOISSEAU, adjointe à l'enfance, présente le dispositif « Ludobus » de la maison des jeux basée à Nantes. Il s'agit d'un service mobile de prêt de jeux et de jouets pour des structures d'accueil (centre de loisirs, espaces jeunes, réseaux d'assistantes maternelles, accueils périscolaires). Le ludobus permet à ces structures d'emprunter une malle de jeux composée de jeux de sociétés ou de construction. Il se déplace 4 fois par an dans les structures du territoire pour régulièrement renouveler le stock de jeux

L'adhésion au service coûte 250 € par an. La commune doit également s'acquitter d'une cotisation à l'association de 25 € par an.

Mme Le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à ce dispositif.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme Le Maire ou son représentant à signer la convention pour le prêt de jeu ludobus ainsi que tout document y afférent ;
- **AUTORISE** Mme Le Maire à adhérer à l'association « La Maison des Jeux » – 44200 NANTES ;

#### **DELIBERATION 2021-118 : REMPLACEMENT DES MENUISERIES DE LA MAIRIE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR :**

Mme le Maire informe le conseil municipal que le remplacement des menuiseries de la mairie et du logement annexe sont éligibles au titre de la DETR indique que ces travaux sont éligibles au titre des fonds états (DETR ou DSIL). Elle propose au Conseil Municipal de solliciter le concours financier de l'état à hauteur de 17 526,32 € soit 35 % de la dépense totale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet de construction d'un restaurant scolaire et le plan de financement **estimatif** suivant compte tenu des données connues à ce jour :

DEPENSES H.T		RECETTES H.T			
Dépense	Montant HT	Financeurs	Dispositif	Montant sollicité	%
Remplacement des menuiseries	50 075,22 €	Etat	DETR	17 526,32 €	35 %
		Commune	Autofinancement	32 548,90 €	65 %
<b>Total</b>	<b>50 075,22 €</b>		<b>Total</b>	<b>50 075,22 €</b>	<b>100%</b>

- **SOLLICITE** une subvention dans le cadre de la DETR 2021 d'un montant de 17 526,32 € ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cet effet ;



**DELIBERATION 2021-119 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL :**

Mme le Maire informe le conseil municipal que les travaux de construction du restaurant scolaire sont éligibles au titre des fonds états (DETR ou DSIL). Elle précise qu'une demande de subvention DETR a été acceptée l'an passé. La commune s'est vu attribuer 264 227,50 €. Elle propose de demander un complément auprès des services de l'Etat au titre de la DSIL. En effet, ce projet représente un investissement important pour la commune et sa pérennité dépend de l'accompagnement financier des partenaires publics. Elle propose au Conseil Municipal de solliciter un complément de subvention au titre de la DSIL à hauteur de 500 000 €.

M. Martial Durand ne prend pas part au vote et aux débats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (13 voix *pour*) :

➤ **ADOpte** le projet de construction d'un restaurant scolaire et le plan de financement **estimatif** suivant compte tenu des données connues à ce jour :

DEPENSES H.T		RECETTES H.T				
Dépense	Montant HT	Financeurs	Dispositif	Montant sollicité	%	état
Foncier	66 000 €	Etat	DETR	264 227,50 €	16 %	Acquis
Travaux	1 409 000 €	<b>Etat</b>	<b>DSIL</b>	<b>500 000 €</b>	<b>31 %</b>	<b>Sollicité</b>
		Département	Fonds école	500 000 €	31 %	Acquis
Maitrise d'œuvre	155 612,50 €	Europe	LEADER	26 440 €	2 %	Acquis
		Commune	Autofinancement	339 945 €	21 %	
<b>Total</b>	<b>1 630 612,50 €</b>		<b>Total</b>	<b>1 630 612,50€</b>	<b>100%</b>	

- **SOLLICITE** une subvention dans le cadre de la DSIL 2021 d'un montant de 500 000 € ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cet effet ;

**DELIBERATION 2021-120 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET RECRUTEMENT D'UN PARCOURS EMPLOI COMPETENCE :**

Mme Le Maire expose que depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI – CAE pourrait être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions d'animateur des structures extra et périscolaires à raison de 25 heures par semaine. Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période allant jusqu'au 7 août 2022. L'Etat prend en charge 65 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C.

Elle invite le conseil municipal à l'autoriser à recruter un agent dans le cadre de ce dispositif.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VU** la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;
- **AUTORISE** Mme Le Maire à recruter un animateur des temps péri et extrascolaires à hauteur de 25h semaines jusqu'au 7 aout 2022 dans le cadre d'un Parcours Emploi Compétence ;
- **CREER** l'emploi correspondant au tableau des effectifs ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

### **DELIBERATION 2021-121 : DELIBERATION RELATIVE A L'ORGANISATION DU TEMPS DU TEMPS DE TRAVAIL :**

Mme Le Maire informe le conseil municipal que la loi de transformation de la fonction publique du 6 aout 2019 a supprimé la possibilité pour les collectivités territoriales d'offrir des jours de congés extra légaux aux agents. A La Chevallerai, deux « jours du maire » sont traditionnellement offerts aux agents tous les ans. Les agents bénéficient donc de 27 jours de congés alors que la loi fixe leur nombre à 25. La commune doit prendre en compte cette évolution législative et adapter le temps de travail en vigueur pour se conformer à la nouvelle législation. En effet, celui-ci était fixé à 1 593h annuelles au lieu des 1 607h réglementaires.

Mme Le Maire propose à l'assemblée d'adopter comme ci-dessous les modalités d'organisation du temps de travail dans la collectivité :

#### **Article 1 : Durée annuelle du temps de travail**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
<b>Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines</b>	-104
<b>Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail</b>	-25
<b>Jours fériés</b>	-8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
<b>Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures</b>	1596 h arrondi à 1600 h
<b>+ Journée de solidarité</b>	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

#### **Article 2 : Garanties minimales**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

**Article 3 : Modalités de mise œuvre :**

Une journée de travail sera annuellement consacrée à la tenue d'un séminaire réunissant tous les agents.

**Article 4 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- ❖ **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- ❖ **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- ❖ **VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;
- ❖ **VU** le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;
- ❖ **VU** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
- ❖ **VU** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- ❖ **CONSIDERANT** que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;
- ❖ **CONSIDERANT** qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;
- ❖ **CONSIDERANT** que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;
- ❖ **CONSIDERANT** que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;
- **DECIDE** de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

**DELIBERATION 2021-122 : CESSION A TITRE GRATUIT D'UNE PARTIE DU FONDS DOCUMENTAIRE DE LA BIBLIOTHEQUE A L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE ;**

Mme Le Maire expose que dans le cadre de la gestion de la bibliothèque, l'association gestionnaire procède régulièrement à un désherbage du fonds documentaire. Cette opération consiste à retirer du fond mis à disposition du public, les ouvrages détériorés ou non adaptés aux besoins des lecteurs. Ces ouvrages appartiennent à la collectivité. Dans le cadre du Téléthon, l'association gestionnaire souhaite les proposer à la vente pour récolter des fonds.

Mme Le Maire propose au conseil municipal de céder gracieusement à l'association les documents désherbés qui pourra librement les vendre dans le cadre du téléthon.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** la désaffectation des documents concernés ;
- **AUTORISE** leur cession à titre gratuit à l'association « Au plaisir de Lire » ;

- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer tout document afférent à l'exercice de la présente délibération ;

**DELIBERATION 2021-123 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION ET D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS :**

Mme le Maire présente à l'Assemblée le rapport d'activités 2020 sur le prix et la qualité du service de gestion et d'élimination des déchets ménagers géré à l'échelon intercommunal.

Destiné à l'information des usagers et à la transparence dans la gestion des services publics, ce document comprend l'ensemble des indicateurs techniques et financiers du service.

Après avoir entendu Mme le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **PREND acte** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion et d'élimination des déchets ménagers pour l'exercice 2020 ;

**DELIBERATION 2021-124 : CONTRAT DE BAIL AVEC LA SOCIETE FREE MOBILE POUR L'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE MOBILE :**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 2021-48, le Conseil Municipal avait retenu le site de la lagune comme lieu d'implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile. Le lieu retenu par le Conseil Municipal était la parcelle ZH 137 située la prise Fraboul. Free a établi un contrat de bail pour la location d'une emprise au sol. Un pylône de 45 m muni d'antennes et faisceaux hertziens.

Mme le Maire présente le projet de bail à conclure avec Free afin de formaliser les conditions d'implantation des éléments techniques nécessaires à l'exploitation de ce système.

**Dispositions portant sur la parcelle**

Le bail porte sur un emplacement de 72,25 m<sup>2</sup>, les équipements demeurent la propriété de Free. Les travaux d'aménagement sont à la charge exclusive de Free qui assurera également l'entretien du site. Le contrat de raccordement électrique de l'équipement sera au nom de Free. Restitution des lieux en bon état d'entretien en cas de retrait des équipements.

**Dispositions financières**

Le bail est consenti et accepté pour une durée de douze années. Il fera l'objet du versement d'un loyer de 5 000 € qui fera l'objet d'une révision annuelle de 1% à la date anniversaire du bail.

Free déposera une déclaration préalable de travaux en son nom.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (12 POUR et 2 ABSTENTIONS) :

- **APPROUVE** les dispositions du contrat de bail présenté par FREE MOBILE pour l'implantation d'une antenne relais Free sur la parcelle ZH 137 ;
- **MANDATE** Mme le Maire pour le signer ainsi que tous documents s'y rapportant ;

**DELIBERATION 2021-125 : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE :**

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, voici les décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation générale du Conseil Municipal :

- Convention d'honoraires d'un montant de 654 € TTC avec la société d'avocats MRV ;
- Convention d'honoraires d'un montant de 609,60 € avec la société d'avocats MRV ;
- Signature d'un devis de 301 € avec la société Atlantique Serrurier pour la remise en état d'une porte au restaurant scolaire ;
- Signature d'un devis de 986,40 € avec la société Gaetan Fraboul pour la modification des fenêtres de toit de la salle de motricité ;
- Signature d'un devis de 465,11 € pour la pose d'un miroir routier rue du calvaire ;
- Achat de 4 radiateurs pour un montant de 279,96 € TTC chez Weldom ;
- Signature d'un devis de 1 233,43 € TTC pour le remplacement des WC de l'école publique ;

Le conseil municipal est invité à prendre acte des décisions prises par le Maire dans le domaine de la délégation générale consentie.

Questions diverses :

- Point sur l'intercommunalité ;
  - Le projet de territoire a été validé en conseil communautaire. Il permet de pouvoir valider le Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique pour débloquer des financements sur le territoire. L'Etat flèche des financements sur notre territoire. Sans la rédaction d'un projet de territoire, la CCRB ne serait pas éligible aux fonds du CRRTE.
  - CC du 3 novembre. Le Pôle Métropolitain Nantes Saint Nazaire a fait l'objet d'une présentation. Il est constitué de 5 intercommunalités (Saint Nazaire, Nantes métropole, Estuaire et Sillon, Erdre et Gesvres, Pays de Blain). Cet organisme a pour but de structurer l'espace entre Nantes et Saint Nazaire. LA CCRB a adhéré il y a 10 ans. Il y a un enjeu important autour de la notion de Zéro Artificialisation Nette. Cet objectif fixé à 205 imposera aux collectivités de ne plus artificialiser les sols. Les terres naturels ou agricoles compensés pour l'urbanisation devront être compensés.
  - La Communauté de Communes du Pays de Blain va changer de nom. Elle s'appellera désormais « Pays de Blain Communauté »
- Laurent JEANNEAU relève le dynamisme de la piscine intercommunale. Beaucoup d'animations sont proposées.
- Stéphane GASNIER fait un point sur l'avancement des travaux autour du plan guide d'aménagement du centre bourg. Une déambulation avec des associations, agriculteurs ou commerçants a été organisée. Elle a réuni 18 participants. Un premier atelier de travail aura lieu le 3 décembre.
- Frédéric PIRAUD évoque le problème récurrent des dépôts sauvages. Il émet l'idée de pouvoir verbaliser les auteurs de ces dépôts pour mieux lutter contre ces incivilités.

Fin de séance : 21h